

**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (H et F), spécialité musique, discipline cor, session 2024.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 17 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, (musique, danse, arts dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la décision du 8 décembre 2023, parue dans le bulletin officiel n°343 de décembre 2023, fixant la liste des représentants de la ministre de la Culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté C-2023-088 du 27 juillet 2023, visé en préfecture le 27 juillet 2023, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (H et F), spécialité musique, discipline cor, session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Isère,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (H et F), spécialité musique, discipline cor, session 2024, est arrêtée comme suit :

La Présidente : Madame Josette MUNOZ, élue, conseillère municipale, La Tronche.
Son remplaçant en cas d'empêchement : Monsieur Roger VALTAT, élu, Président de la communauté de communes, Bièvre Est.

Les autres membres :

- Monsieur Michel BORDENET, personnalité qualifiée, représentant du CNFPT
- Monsieur Christophe DUCHENE, personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture
- Madame Cécile BUGNER, fonctionnaire, professeur de cor, conservatoire de Grenoble
- Madame Christine VACHEZ, fonctionnaire, représentante du personnel

ARTICLE 2 : Sous réserve de la production des documents requis au jour de la première épreuve la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (H et F), spécialité musique, discipline cor, session 2024, est arrêtée comme présentée en annexe.

ARTICLE 3 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le préfet de l'Isère.

Saint Martin d'Hères, le 16 janvier 2024

Le Président,



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

C-2024-005

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



**EXAMEN PROFESSIONNEL
DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DISCIPLINE : COR
SESSION 2024**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Nombre de candidats		CANDIDAT	AUTRES PRÉNOMS	NOM PATRONYMIQUE
1.	Monsieur	CHOQUET Geoffroy Sébastien Regis		CHOQUET
2.	Monsieur	DIVIN Cyril	FREDERIC	DIVIN
3.	Madame	GEERAERT Aurélie Rose		
4.	Madame	GEORGET Elodie		
5.	Monsieur	GOUILLOUX Nicolas		
6.	Monsieur	HUART Vincent		HUART
7.	Monsieur	KARCHER Eric		KARCHER
8.	Monsieur	MEYER David	Paul	
9.	Monsieur	SOUCHÈRES Guy	Jean Rémi	